

Vos démarches

1. Nous confirmer l'inscription du salarié pour la formation
2. Envoyer la déclaration Unique à l'Embauche à L'URSSAF

Notre rôle :

Vous proposer des jeunes qui correspondent à vos attentes

Alléger toutes vos démarches

Nous établissons :

- ✓ Le contrat de professionnalisation
- ✓ Les conventions de formation.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements

Nathalie Blanchard – Directrice
Christine LACOUR - DDF
Isabelle Ménard – Resp. administrative

Se tiennent à votre entière disposition

Lycée des Métiers de la Coiffure Pierre Masson

3, rue Vasco de Gama
44800 Saint-Herblain

Tèl: 02.40.71.06.52

@ : contact@lppc.fr

Site internet: www.lppc.fr

Etablissement de la profession

Organisme Gestionnaire
Union Nationale des Entreprises
de Coiffure Pays de la Loire



Lycée des Métiers de la Coiffure

Pierre Masson



Brevet Professionnel

en Contrat de Professionnalisation un métier pour demain

LYCÉE
DES MÉTIERS

OPCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

UNEC
Union Nationale des Entreprises de Coiffure
PAYS DE LA LOIRE

Contrat de Professionnalisation au LPP de Coiffure Pierre Masson

La Formation

✓ Cours le **LUNDI + 5 Mardis** représentant moins de **20%** de la durée du contrat en Formation (journée de 9H)

✓ BP Coiffure = 728 heures de formation

369 heures en 1ère année soit 41 journées de formation

359 heures en 2ème année soit 40 journées de formation

✓ Tutorat avec une **aide à la fonction tutorale** de 230€ sur 6 mois soit **1380 €**.

✓ Financement de la Formation par **L'OPCO EP**

✓ Notre centre de Formation Professionnelle Continue est habilité et nos formations sont conformes aux Référentiels Nationaux.

✓ Notre équipe de formateurs, responsable de la préparation à l'examen, détermine et améliore les points faibles de votre salarié tout en valorisant ses points forts.

Communiquez-nous vos offres d'emploi
Nous vous transmettrons les CV de nos jeunes diplômés

➤ **FORMATION EN ALTERNANCE**

Les Avantages

La non prise en compte dans l'effectif

✓ Le salarié en contrat de professionnalisation n'est pas comptabilisé dans l'effectif de votre entreprise.

✓ Possibilité de cumuler un ou plusieurs contrats pro avec un contrat d'apprentissage.

La dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat

✓ Dans le cadre du contrat de Professionnalisation, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due au jeune.

L'exonération de charges sociales

✓ Le Contrat de Professionnalisation bénéficie des dispositions d'exonération des charges sociales sur les bas salaires (dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, le dispositif zéro cotisation URSSAF permet à l'employeur de ne plus payer aucune cotisation hormis l'assurance chômage)

Gain sur les rémunérations

✓ Depuis janvier 2019, transformation du CICE (crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi) en baisse de charges patronales, soit au niveau du SMIC un gain de 9,9 %.

Une aide à la fonction tutorale

✓ **L'OPCO EP** peut accorder une aide de 1380 €

Niveau de Formation	- 21 ans	21 à 26 ans	+ de 26 ans
Inférieur au Bac Pro	55%	70%	100%*
Bac pro ou plus	65%	80%	100%*

Ces informations sont données sous réserve de l'évolution des réglementations